

**Conseil d'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du 26 septembre 2023**

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 19 Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Monsieur Laurent Favreau, Madame Sophie Montalétang, Madame Patricia Lejeune, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Isabelle Herisset, Madame Corinne Denis, Madame Dolorès CHOPIN, Monsieur Pierre Lefebvre.

Administrateurs donnant pouvoir : M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Alexandra Gaboriau à M. Laurent Favreau, Mme Elyane Morelet Chauvin à M. Guy Verdu, M. Samuel Berthou à Mme Cathie Pierre-Eugène.

Administrateurs excusés : Monsieur Manuel Guibert, Madame Laurence Beaupeu, Monsieur Paul Texier, Monsieur Bernard Metay, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Annie Henry, Madame Michelle Grellier, Madame Annabelle Pillenière.

Administrateurs absents : Madame Christine Rambaud-Bossard, Madame Clothilde Limousin. Adopté à l'unanimité

Madame la Vice-présidente ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs :

Elle appelle aux remarques éventuelles sur le compte rendu de la séance du 4 juillet 2023.

M. VERDU demande qu'une précision soit apportée au débat concernant les conditions de recrutement d'agents mineurs au sein des Ehpads gérés par le CIAS. En effet, il convient de préciser que les recrutements de mineurs chargés des soins auprès des résidents concernent les jeunes qui auront 18 ans dans l'année (diplômés ou en cours de formation).

Le compte rendu modifié est adopté.

L'ordre du jour est le suivant :

1 TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE GESTION DES EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE DU TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la modification de l'intérêt communautaire, dans l'objectif de :

- Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment, assurer la gestion d'Espace Entour'âge),
- Favoriser les mobilités solidaires pour tous,
- Préparer et acter le transfert de gestion des EHPAD publics au futur CIAS
- Elaborer et déployer un schéma directeur gérontologique
-

Les structures concernées sont les suivantes :

- **EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)**
 - EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site ELDER), sis à La Roche-sur-Yon
 - EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
 - EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron le Captif
 - EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon
 - EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre sur Yon
 - EHPAD Simone Moreau (dont la gestion est confiée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux

- **Résidence Autonomie (1) :**

- Résidence autonomie les Charmes de L'Yon, sis à Nesmy

- **EHPAD + Résidence autonomie (1) :**

- EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération, considérant la volonté de se doter de la compétence de gestion des établissements d'hébergement de

personnes âgées et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, a décidé la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 afin lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Les exercices 2022 et 2023 ont permis :

- D'établir un diagnostic partagé de la gestion des EHPAD et résidences autonomie sur le territoire,
- De définir les modalités opérationnelles du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 en lien avec les partenaires institutionnels.

L'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des Familles (CASF) précise que : « *Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées.* »

Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra se prononcer sur le calcul des charges et sur l'impact des attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations de gestion délivrées par l'ARS et le Département.

L'article L 313-1 du CASF qui précise que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* »

Les Conseils d'administration ont par délibération décidé du transfert au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, de leurs autorisations de gestion aux dates suivantes :

- **CIAS Les Coteaux de l'Yon le 14 juin 2023**
- **CCAS de La Ferrière le 20 juin 2023**
- **CCAS de Venansault le 20 juin 2023**
- **CCAS de Dompierre-sur-Yon le 21 juin 2023**
- **CCAS de Mouilleron le Captif le 26 juin 2023**
- **CCAS de La Roche-sur-Yon le 25 juillet 2023**

Il convient désormais pour le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, d'accepter le transfert des autorisations de gestion des EHPAD / Résidences Autonomie à son profit.

M. GANACHAUD demande une précision concernant la gestion financière des Ehpads qui resterait dans les structures la première année. Mme Sophie MONTALETANG indique que la gestion administrative et financière est transférée au CIAS mais que les opérations comptables de chaque structure seront enregistrées dans des budgets annexes distincts.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu les délibérations décidant du transfert au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, des autorisations de gestion,

1. **AUTORISE** le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à devenir le titulaire des autorisations précédemment délivrées aux CCAS du territoire et au CIAS Les Coteaux de l'Yon, par le Département et l'ARS,
2. **AUTORISE** le transfert des autorisations de gestion des EHPAD / Résidences Autonomie :

➤ **EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)**

- EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay, sis à La Roche-sur-Yon
- EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
- EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron le Captif
- EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon
- EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre sur Yon
- EHPAD Simone Moreau (dont la gestion est confiée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux

➤ **Résidence Autonomie (1) :**

- Résidence autonomie les Charmes de L'Yon, sis à Nesmy

➤ **EHPAD + Résidence autonomie (1) :**

- EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

au CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération au 1^{er} **janvier 2024,**

- CONFIRME** que le CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération remplit les conditions pour gérer ces établissements dans **le respect des autorisations préexistantes accordées par le Département et l'ARS,**
- ACTE** le transfert des autorisations de gestion des CCAS et du CIAS les Coteaux de l'Yon, pour le nombre de places d'EHPAD ou de Résidences Autonomie,
- ACTE** le principe de transfert au 1^{er} janvier 2024 au CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération, du budget annexe, de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2023 au regard de l'état d'inventaire qui aura été visé par le Trésorier, ainsi que les contrats et autres conventions en vigueur au moment du transfert, des établissements suivants :
 - CCAS de La Roche-sur-Yon EPAD'YON : EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site Elder)
 - CCAS de La Ferrière : EHPAD Durand Robin
 - CCAS de Mouilleron le Captif : EHPAD Les Bords d'Amboise
 - CIAS Coteaux de l'Yon : EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) et Résidence autonomie les Charmes de L'Yon de Nesmy
 - CCAS de Dompierre sur Yon : EHPAD La Bienvenue
 - CCAS d'Aubigny - Les Clouzeaux : EHPAD Simone Moreau (dont la gestion est confiée à l'ADMR)
 - CCAS de Venansault : EHPAD le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie)
- AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président du CIAS ou Madame Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente du CIAS à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires au transfert de la gestion de ces établissements vers le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Adopté à l'unanimité

2 TRANSFERT DE L'EHPAD SIMONNE MOREAU D'AUBIGNY-LES CLOUZEUX - SIGNATURE DE L'AVENANT 3 AU CONTRAT D'ASSOCIATION DU 23 FEVRIER 2011 SIGNE AVEC L'ADMR - ETABLISSEMENT D'UN PROCES VERBAL CONJOINT DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET OBLIGATIONS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Considérant que par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022 le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Considérant que conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT.

Considérant qu' au terme de l'article L1321-2 du CGCT, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens et équipements sont également transférés lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés comme prévu à l'article L1321-3.

Considérant que ce dispositif concerne tous les types de contrat : notamment emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrat d'assurance, contrat de location ...
Le CCAS devra obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution ; le transfert des contrats devant donner lieu à un avenant.

Considérant que l'ADMR a présenté la demande d'agrément en 2008 et que le Préfet a décidé le 12 décembre 2008 la création de l'Ehpad. En 2009, les Communes d'Aubigny et des Clouzeaux se sont associées au travers du Sivom de « la Vallée de la Livraie » afin de porter le projet immobilier permettant l'implantation de l'Ehpad sur son territoire.

Considérant que le 23 février 2011, un contrat d'association a été signé entre le SIVOM de « la vallée de La Livraie » et l'ADMR, afin de définir les modalités d'occupation et de la gestion de l'immeuble abritant l'Ehpad.

Considérant que le 1er mars 2012, un avenant n°1 était signé pour modifier le nom du gestionnaire et décider que ce dernier devienne, l' « ADMR des résidences de vie ».

Considérant que le 1er janvier 2016, suite à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Sivom de « la Vallée de la Livraie », le CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux délibérait afin de devenir le nouveau co-contractant du contrat d'association, lui permettant la signature d'un avenant n°2 daté du

Considérant le transfert de compétence de la gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche sur Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2024

Il appartient au Président du CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux (collectivité affectante) et au Président du CIAS de La Roche sur Yon Agglomération (collectivité affectataire), autorisés par délibérations concordantes des conseils d'administration, d'établir conjointement un procès verbal de mise à disposition des biens et obligations avec les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du CCAS et du CIAS;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition;
- Désignation et consistanCe des biens;
- Situation juridique des biens;
- Références aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition;

Les opérations de mise à disposition s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires (OONB), initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable.

Chez l'affectant comme chez l'affectataire, l'ordonnateur n'a pas de crédits à prévoir au budget, ni de titres et de mandats à émettre pour effectuer ces opérations. La transmission de l'information au comptable du SGC Yon-Vendée, comptable assignataire du CCAS et du CIAS, sera assurée par un certificat administratif établi à partir de l'état d'inventaire de l'ordonnateur conforme à l'état de l'actif du comptable, et indiquant pour chaque bien affecté :

- la désignation du bien;
- le numéro d'inventaire;
- la date et valeur d'acquisition;
- pour les biens amortissables, le montant des amortissements pratiqués, ainsi que l'état des subventions afférentes;
- En présence d'un emprunt affecté, les références du contrat, l'organisme prêteur et le montant transféré;

Les comptes par nature concernés par les écritures de mise à disposition seront indiqués par le comptable assignataire.

M. Guyau demande des précisions sur l'harmonisation en matière de personnels pour structure Simone Moreau. Mme MONTALETANG répond que les agents employés par l'ADMR relèvent du droit privés sachant que la gestion de l'établissement est assurée par l'ADMR. Le transfert ne concerne que le bâtiment, les contrats en cours signés par le CCAS d'Aubigny-Les Clouzeaux. Concernant l'AREAMS de Saint Florent des Bois, la gestion est autonome et n'est pas assurée par un CCAS, par conséquent il n'y a pas de transfert. Néanmoins, comme le précise M.GANACHAUD, le partenariat visant à fournir les repas par le CIAS Les Coteaux de l'Yon à l'AREAMS, sera transféré au CIAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

1. D'autoriser Monsieur Luc Bouard, Président ou Madame Montalétang, Vice-présidente,
 - à effectuer toutes les opérations résultant du transfert de compétence ;
 - à signer les états et documents relatifs aux opérations de transfert ;
 - à signer un avenant n° 3 au contrat d'association du 23 février 2011 avec l'ADMR des lieux de Vie.

Adopté à l'unanimité

3 CREATION DES BUDGETS ANNEXES DU CIAS POUR LA GESTION DES EHPAD ET DES RESIDENCES AUTONOMIE

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la gestion des structures suivantes à compter du 1er janvier 2024 :

10 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont 9 en régie et 1 en gestion déléguée :

- EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne-aux-Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site Elder) sis à La Roche-sur-Yon
- EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
- EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Mouilleron-le-Captif
- EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la résidence autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis aux Rives de l'Yon
- EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre-sur-Yon
- EHPAD Simone Moreau (gestion déléguée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux

1 résidence autonomie :

- Résidence autonomie Les Charmes de l'Yon, sis à Nesmy

1 EHPAD avec une résidence autonomie intégrée

- EHPAD Le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2022, le CIAS ne dispose que de son budget principal. Il convient de créer pour la gestion des structures, hormis pour l'EHPAD Simone Moreau dont la gestion est déléguée à l'ADMR, les budgets annexes suivants en se basant sur la structuration actuelle des budgets :

- Budget annexe EHPAD'YON regroupant les 5 EHPAD Yonnais, Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne-aux-Roses et Saint André d'Ornay (code 67-68051)
- Budget annexe Durand Robin pour l'EHPAD de La Ferrière (code 68-68052)
- Budget annexe Les Coteaux de l'Yon pour l'EHPAD des Rives de l'Yon (code 69-68053)
- Budget annexe Les Charmes de l'Yon pour la résidence autonomie de Nesmy (code 71-68054)
- Budget annexe La Bienvenue pour l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon (code 72-68055)
- Budget annexe Les Bords d'Amboise pour l'EHPAD de Mouilleron-le-Captif (code 73-68056)
- Budget annexe Le Val fleuri pour l'EHPAD de Venansault (code 74-68057)
- Budget annexe pour la Résidence autonomie de Venansault (code 75-68058) pour la gestion des 10 logements intégrés à l'EHPAD)

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De créer les 8 budgets annexes suivants :
 - Budget annexe EHPAD'YON regroupant les 5 EHPAD Yonnais, Léon Tapon, André Boutelier, Le Moulin Rouge, La Vigne-aux-Roses et Saint André d'Ornay (code 67-68051)
 - Budget annexe Durand Robin pour l'EHPAD de La Ferrière (code 68-68052)
 - Budget annexe Les Coteaux de l'Yon pour l'EHPAD des Rives de l'Yon (code 69-68053)
 - Budget annexe Les Charmes de l'Yon pour la résidence autonomie de Nesmy (code 71-68054)
 - Budget annexe La Bienvenue pour l'EHPAD de Dompierre-sur-Yon (code 72-68055)
 - Budget annexe Les Bords d'Amboise pour l'EHPAD de Mouilleron-le-Captif (code 73-68056)
 - Budget annexe Le Val fleuri pour l'EHPAD de Venansault (code 74-68057)
 - Budget annexe pour la Résidence autonomie de Venansault (code 75-68058) pour la gestion des 10 logements intégrés à l'EHPAD)
- D'autoriser le transfert au 1^{er} janvier 2024 sur chacun de ces budgets annexes du CIAS (budgets cibles), de l'actif et du passif de chaque établissement (budgets sources), arrêtés et visés par le Trésorier principal au 31 décembre 2023
- D'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4 DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LES BUDGETS ANNEXES DU CIAS EN M22

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a été créé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021. Au 1^{er} janvier 2024, 8 budgets annexes pour la gestion des EHPAD et résidences autonomie seront créés.

Il appartient au Conseil d'administration du CIAS de fixer la durée d'amortissement des immobilisations, en fonction de leur durée de vie.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource augmentant la capacité d'autofinancement et assurant leur renouvellement.

Les subventions et fonds d'investissements perçus pour financer des biens amortissables sont également amortis. Leur reprise au compte de résultat s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien, permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Il est proposé :

- d'adopter les durées d'amortissement selon le tableau annexé.
- de fixer le seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 150 euros TTC.
- d'amortir les biens immobilisés à partir de l'année suivant celle de leur acquisition et de manière linéaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les durées d'amortissement selon le tableau annexé.
- de fixer le seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 150 euros TTC.
- d'amortir les biens immobilisés à partir de l'année suivant celle de leur acquisition et de manière linéaire.
- d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

5 SCHEMA DIRECTEUR GERONTOLOGIQUE - VALIDATION DE FICHES ACTIONS

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Par délibération en date du 9 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté un schéma directeur gérontologique et prévu que les fiches actions détaillées soient validées au fur et à mesure de leur élaboration.

Les fiches actions suivantes ont reçu un avis favorable de la commission Solidarités.

Fiche action n°9 « Développer des habitats intermédiaires innovants »
--

Objectifs :

- 1 - Repérer et mieux connaître les initiatives d'habitats alternatifs qui se développent, les facteurs de succès et les freins au développement

- Repérer les expériences innovantes en matière d'habitat intermédiaire pour personnes âgées et handicapées et pour des habitats intergénérationnels (+ voir les évaluations sur les expériences).

- Conduire un état des lieux des expériences locales innovantes, notamment dans les solutions intergénérationnelles, les résidences autonomie, les propositions d'habitat alternatif, et aussi dans les expériences d'amélioration de l'habitat (valorisation des quartiers, des habitants et de la coordination entre acteurs locaux). Par exemple, projet qui vise à améliorer le logement des habitants les plus vulnérables (PA, handicapés) en les rendant acteurs de leur projet (auto-réhabilitation accompagnée, dépannages pédagogiques, ateliers bricolage, entraide de proximité, outillthèque).

- Participer à "Demain Mode d'emploi" : 3 jours d'intelligence collective ECOSSOLIES sur l'habitat inclusif qui réunira porteurs de projets, experts et participants de tous horizons. Le principe : mettre en commun créativité, connaissances et compétences pour faire émerger de nouveaux habitats ouverts, participatifs et solidaires.

- 2 - Repérer les partenaires et renforcer l'intérêt pour ce type d'habitat

- Repérer les partenaires (dont ceux qui pourraient être porteurs de projets avec l'aide du service Habitat de l'agglomération : services du Conseil Départemental, de l'ARS, les services d'architecture des collectivités territoriales, les constructeurs privés ou publics, les services à domicile porteurs de projets, les partenaires associatifs, les groupes d'habitants et représentants seniors.

- Inscrire l'action dans le cadre de « Ville Amie des Aînés ».

- 3 - Identifier des pistes d'actions pour promouvoir localement leur développement et mobiliser les acteurs institutionnels, la conférence des financeurs, les bailleurs sociaux publics et privés.

- Comprendre et envisager avec les partenaires et la méthode DATEL (conçue et proposée par le Gérontopôle des Pays de la Loire, DATEL est un outil qui aide à clarifier, définir et formuler un projet politique gérontologique territorial, cohérent et adapté aux spécificités de chaque territoire) la transition démographique en termes d'équipements et d'aménagement du territoire sur le plan de l'habitat.

- Organiser avec ces partenaires un atelier participatif pour renforcer leur intérêt, permettre l'appropriation du sujet et collectivement imaginer l'habitat collectif de demain dans l'agglomération de La Roche-sur-Yon et mettre en place une coordination.

Fiche action n°9b « Développer la cohabitation intergénérationnelle »

Deux types de mise en œuvre de la cohabitation intergénérationnelle peuvent être développés dans le parc privé ou social :

1 - Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH) : mise à disposition d'une chambre pour un jeune sur une durée qui s'adapte aux contraintes du jeune (alternance semaine / période de stages...) contre le paiement d'un loyer modique. L'association Escale Ouest bénéficiant du label de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) est habilitée à mettre en place sur le territoire vendéen l'hébergement temporaire chez l'habitant.

2 - Logement Intergénérationnel Solidaire : mise à disposition pour un étudiant d'une chambre à un coût très modéré en échange d'une présence régulière ou de services rendus au senior accueillant. La présence requise est au minimum de 6 mois. Le Logement Intergénérationnel Solidaire (LIS) est porté, entre autres, par l'association Ensemble 2 générations, présente à Nantes et Angers. L'association peut implanter des antennes sur des territoires demandeurs moyennant des subventions. Elle peut aussi mettre à disposition de l'agglomération ses outils (formation, supports de communication et charte/contrat) moyennant une redevance. Besoin de recrutement de 0,5 ETP pour la mise en relation et le suivi des binômes.

Objectifs :

- 1 - Lancement en 2023 du projet Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH)

- Appui à l'association Escale Ouest pour la mise en place de son dispositif sur l'agglomération de La Roche-sur-Yon avec ses outils.

- Mise en place par Escale Ouest d'un 0,5 ETP de conseillère en économie sociale et familiale chargée d'animer des réunions d'information, de réaliser l'intermédiation entre le jeune et le propriétaire, d'assurer le suivi des cohabitations sur la durée des contrats.

Proposition :

Année N : appui à une prestation directe de l'association Escale Ouest puis une demande de financement pour les années N+1 et N+2 via le portail des subventions de l'Agglomération.

Cette formule n'apporte pas de garanties à l'association Escale Ouest pour la poursuite de l'action d'une année sur l'autre

- 2 - Préparation du dispositif de Logement Intergénérationnel Solidaire (LIS) pour un lancement en 2024

2 possibilités d'action

1) Appui à l'implantation d'Ensemble 2 générations avec un 0,5 ETP de conseillère en économie sociale et familiale chargée de la mise en place des activités de recrutement des Séniors et des jeunes, de l'intermédiation et du suivi des cohabitations sur la durée des contrats.

2) Mise en place d'un dispositif porté par le CIAS via Espace Entour'âge, service de prévention et soutien à

domicile, avec du personnel en interne ou recrutement externe.

Embauche d'un salarié à 0,5 ETP avec un profil Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) pour porter l'action développée par Ensemble 2 générations qui formera l'équipe et transmettra ses outils de mise en œuvre des prestations (recherche et conformation des binômes hébergeurs-hébergées, contrats d'engagements entre aîné et étudiant).

Proposition :

La commission Solidarités a validé la proposition 1 (projet porté par une association spécialisée pour la mise en place du dispositif). Cela implique une participation financière du CIAS soit pour l'achat d'une prestation de service soit pour le versement d'une subvention pour le paiement du salaire et du fonctionnement de l'antenne locale.

Fiche action n°19 « S'engager dans la norme Iso 26000 »

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) désigne la prise en compte des préoccupations liées au développement durable par l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les activités économiques.

La Roche-sur-Yon agglomération a inscrit le développement durable au cœur de son projet de territoire. Parties prenantes de cette orientation, les EHPAD du CIAS ambitionnent d'inscrire leurs pratiques dans une démarche RSE selon la norme ISO 26000 sur les thématiques suivantes : respect des droits des personnes, environnement et développement durable, relations et conditions de travail.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **s'approprier le référentiel RSE dans le champ des établissements médico-sociaux et la méthodologie d'une démarche RSE.**
- **établir un état des lieux RSE avec la participation des professionnels des établissements et le partager afin de faciliter l'intégration de la démarche RSE dans les pratiques du quotidien.**
- **établir un plan d'actions RSE et le partager auprès des différents partenaires.**

Après avoir été sélectionnés suite à un appel à candidature (MAPES / ARS), les référents qualité (directrice coordinatrice et une directrice d'EHPAD) du CIAS bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement au diagnostic RSE à partir de janvier 2024.

Fiche action n°20 « création d'un Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées »

Le CCAS de La Roche-sur-Yon gère depuis le 1^{er} avril 2023 le premier Centre de Ressources Territorial (CRT) créé en Vendée (à l'horizon 2028, il est prévu de créer 500 CRT en France). Au 1^{er} janvier 2024, la gestion de ce CRT sera transférée au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le CRT est constitué d'une équipe expérimentée : médecin coordinateur, une infirmière ressources, trois aides-soignantes expertes, des temps partiels de psychologue et d'ergothérapeute.

Objectifs :

- **Les prestations en direction de toutes les personnes âgées de l'Agglomération ont pour objectif de favoriser l'accès aux soins et à la prévention et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants.**
- **Les prestations en direction de tous les professionnels du grand âge du territoire ont pour objectif de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles.**
- **Les prestations concernant l'accompagnement renforcé d'au moins 30 personnes dépendantes et en situation de fragilité à domicile ont pour objectif de sécuriser l'environnement de la personne, de gérer les situations de crise et soutenir les aidants, de coordonner les différentes interventions de professionnels au domicile, de permettre la continuité du projet de vie et lutter contre l'isolement**

Avancement du projet :

- Recrutement de l'équipe : 50%
- Aménagement du local et outils professionnels : 80%

- Capacité à répondre aux imprévus à domicile 24h/24 7j/7 : 70%
- Diagnostic des freins à l'accès au soin et à la prévention : 30%

Calendrier théorique de déploiement :

- Juillet : information aux professionnels du grand âge du territoire
- Septembre : premières orientations pour l'accompagnement renforcé
- Octobre : équipe au complet, premiers accompagnements renforcés
- Novembre, décembre et janvier : montée en charge du dispositif, avec :
 - 5 nouvelles admissions par mois
 - au moins une action de formation / sensibilisation pour les professionnels
 - au moins une action en faveur de l'accès au soin (consultation gériatrique ou consultation mémoire, en EHPAD, pour les personnes âgées vivant à domicile).

Fiche action n°28, n°30, n°56 et n°56b « Renforcer la prévention et une sécurisation optimale à domicile par le développement de la domotique »

Les objectifs sont les suivants :

- 1 - mener une réflexion sur les actions à mettre en place pour faire du domicile un lieu de la prévention de la perte d'autonomie :
 - capitaliser sur l'expérience «sécurisation de la personne » du CRT. Ce dispositif devrait fournir des pistes pour un étayage du maintien à domicile quand les prises en charge se complexifient et pour les aménagements de domicile dans une démarche de prévention.
 - faire du service de prévention et soutien à domicile Entour'âge un lieu « ressource » sur la question :
 - en développant des actions de détection des fragilités à domicile et de prévention de la perte d'autonomie, en sécurisant le maintien à domicile à travers le réaménagement de l'habitat, en travaillant avec les partenaires pour systématiser l'évaluation du domicile notamment lors des évaluations APA, en organisant via le CRT des formations pour les intervenants (aidants, référents mairies, volontaires du service civique et autres).
 - en relayant l'information et/ou en appuyant les activités EQAAR (Équipe d'Appui en Adaptation et Réadaptation de ADAMAD)– sur le modèle technicothèque ® qui permet de doter les bénéficiaires de tout type de matériel qui vient compenser ou prévenir une déficience, un handicap, une perte d'autonomie.
 - en travaillant avec le CRT la question de la connexion des domiciles aux EHPAD pour instaurer un lien direct et constant pour la personne à domicile et sécuriser le maintien à domicile.

- 2 - créer ou co-crée un logement témoin aménagé qui présente les objets adaptés et les dispositifs d'aide : partager un espace témoin aménagé mobile qui présente les aménagements, les objets adaptés et les dispositifs d'aide. Mettre en place un planning de visite et une démonstration en partenariat afin de permettre à toutes les communes de bénéficier d'une journée d'animation autour du camion aménagé. Dans la région le truck SOLIHA remplit cette fonction.

Il est précisé que les membres de la commission Solidarités ont en particulier exprimé leur intérêt pour le projet de bus aménagé SOLIHA et pour le caractère mobile du dispositif accessible au plus près des populations, tout en précisant que d'ici quelques années un logement témoin pourrait être aménagé afin de disposer d'un espace plus grand pour présenter davantage d'aménagements et d'objets destinés à faciliter la vie des personnes âgées à domicile.

- 3 - promouvoir et faciliter, par le partenariat, la communication et la sensibilisation des public, le recours aux services qui interviennent autour des aménagements du domicile, de l'usage d'objets adaptés et innovants et facilitent les solutions de financement :
 - lister les partenaires qui pourraient participer à l'animation autour du camion aménagé.
 - sensibiliser par la communication : définir de façon collaborative le rôle d'Espace Entour'âge et des CCAS locaux.
 - recenser les objets/vêtements adaptés innovants et les lieux où on peut se les procurer localement.
 - mener et poursuivre avec le CRT et les partenaires la réflexion sur les questions éthiques soulevées par l'usage de la domotique (notamment sur les aspects choix, surveillance).

Fiche action n°31 et n°33 « Soutien aux aidants »

Objectifs :

- 1 - Offrir un espace d'information, d'écoute, de ressourcement et de bien-être aux proches aidants
 - Accueillir la plateforme de répit « le Nid des aidants » au sein d'Espace Entour'âge pour faire vivre l'Espace Entour'âge comme une véritable maison des seniors, guichet (partenarial) unique des aidants.
 - Accroître les actions d'Espace Entour'âge à destination des aidants notamment les actions collectives du type « mercredis des aidants » (groupes de parole), au moins un groupe par secteur (3) en 2024 et 2 d'ici 2026.
 - Proposer l'usage des salles d'Espace Entour'âge aux partenaires pour le développement de leurs activités pour les aidants.
- 2 - Participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de répit à travers un

partenariat renforcé

- Développer une culture commune avec les principaux partenaires, le Nid des Aidants, Bulle d'air, France Alzheimer, France parkinson, faire émerger des idées.
- Développer de nouveaux partenariats, d'autres structures de répit et des associations de vacances solidaires comme « Vacances & famille ».

- Développer avec les partenaires les sensibilisations et formations « parcours d'aidant ».

- 3 - Mener une campagne d'information pour faire connaître les activités partenariales de la « Maison des séniors et des aidants »

- Développer une politique de communication destinée au grand public sur les activités d'aide aux aidants d'Espace Entour'âge « Maison des séniors et des aidants ».

- Produire un dépliant commun Le Nid des Aidants/ Entour'âge pour le public.

- Appuyer le Nid des aidants dans son travail de recensement des initiatives locales et de communication à travers un site Internet dédié aux aidants en Vendée. Publier les activités Entour'âge sur ce site.

- Réaliser un document papier FALC recensant les différentes offres, solutions, initiatives à destination des aidants dans l'agglomération, dont les dispositifs mis en place par les caisses de retraite.

A noter : Le service de Prévention et soutien à domicile / Espace Entour'âge / « Maison des séniors et des aidants » développe depuis de nombreuses années des activités de soutien aux aidants.

C'est dans ce cadre, qu'en partenariat, Espace Entour'âge a pour objectifs :

- d'offrir écoute, informations et espace de ressourcement et de bien-être aux proches aidants,
- de participer à l'élargissement de l'offre d'accompagnement vers des solutions de soutien et de répit.

Il est précisé que depuis le 13 mars 2023, une convention a été signée avec le Nid des aidants pour leur installation dans les locaux de Espace Entour'âge (action n°31). La porte d'entrée pour les aidants de l'agglomération est le numéro de téléphone d'Espace Entourage. La mise en place du plan d'aide individuel est portée par le Nid des aidants, qui oriente en fonction des besoins vers les actions d'Espace Entour'âge, vers Bulle d'air (action n°33) ou d'autre services associatifs.

Fiche action n°58 « S'engager dans la démarche de labellisation Ami des Aînés »

Le 24 mai 2022, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé en faveur de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVAA) et a validé son entrée dans la démarche de labellisation. Cette dynamique implique la mise en œuvre d'activités autour des huit thématiques en transversalité : (i) Habitat ; (ii) Transports et mobilité ; (iii) Espaces extérieurs et bâtiments ; (iv) Information et communication ; (v) Lien social et Solidarités ; (vi) Autonomie, services et soins ; (vii) Participation citoyenne et emploi ; (viii) Culture et loisirs.

Objectifs :

- 1 - Engager La Roche-sur-Yon Agglomération, via ses élus et les directions et services de la Ville et de l'Agglomération, dans le Label Ville Amie des Aînés

- Créer un Comité de Pilotage (COPIL) à l'échelle de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon.
- Repérer les acteurs du terrain par l'instauration de référents au sein des directions concernées par les thématiques VADA.
- Présenter la démarche aux services (lors d'une conférence d'encadrement).
- Rencontrer et mobiliser les élus des communes du territoire autour de la démarche VADA.

- 2 - Mettre en œuvre la méthodologie

- Assurer, à travers Espace Entour'âge, la coordination des activités VADA.
- Réaliser l'audit participatif auprès des habitants du territoire.
- Réaliser l'audit technique auprès des partenaires.
- Produire un portrait de territoire sur les huit thématiques (les statistiques et les ressources).
- Rédiger un plan d'action pour le territoire.

- 3 - Obtenir le premier Label

- Compléter le logiciel ANCODEA en répondant aux 5 engagements, 26 sous-engagements et 112 indicateurs.

Avancement de la démarche : l'audit participatif et l'audit technique sont terminés et le portrait de territoire est en cours sur les huit volets.

Prochains temps forts, d'ici à la labellisation (prévue en février 2024) :

- Restitution de l'audit technique par le CEAS lors du COPIL VADA le 21 septembre 2023
- Validation du plan d'action lors du COPIL VADA les 10 octobre et 9 novembre 2023
- Présentation des pistes du plan d'action et priorisation en COPIL VADA (élargi avec les participants des ateliers participatifs et les partenaires ayant participé à l'audit technique) le 14 décembre

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- 1 - de valider les fiches actions jointes en annexe à la présente délibération
- 2 - d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

6 SIGNATURE DE LA CHARTE MONALISA

Rapporteur : Madame Sophie Montalétang

Contexte

En 2020, lors de la crise du COVID, une équipe de bénévoles a été constituée, à l'initiative d'Espace Entour'âge, pour assurer des appels aux personnes isolées qui, pour la plupart, ne sortaient plus ou peu de leur domicile. L'action visait à rompre l'isolement et à maintenir un lien régulier durant la période de confinement. A la demande de bénéficiaires très isolés, certains bénévoles ont gardé le contact et poursuivi les appels après la crise.

La création d'une équipe pérenne de bénévoles est née de cette initiative. Le groupe s'est structuré et a défini dans une charte le cadre de sa mission auprès des personnes qui souffrent de solitude. Celle-ci consiste à organiser des appels téléphoniques avec pour objectif de rompre l'isolement par des contacts réguliers et des échanges conviviaux.

Cette dynamique est soutenue par l'animatrice de lien social du service de prévention et soutien à domicile Espace Entour'âge qui accompagne les bénévoles dans leurs missions et leurs questionnements, et qui assure un suivi des bénéficiaires. Elle fait le lien entre les bénéficiaires et les bénévoles, elle traite les nouvelles demandes et elle met en place les binômes bénéficiaires-bénévoles.

L'équipe de bénévoles bénéficie depuis 2022 d'un espace d'analyse de situations encadré par une psychologue. Les rencontres se tiennent tous les 3 mois et permettent des échanges d'expérience autour de questions et de ressentis.

Au niveau national, le réseau MONALISA rassemble depuis 2014 ceux qui font cause commune contre l'isolement social des personnes âgées à travers un partenariat entre la société civile et la puissance publique : associations, collectivités, caisses de retraite... Dans sa stratégie de lutte contre l'isolement des aînés, ce réseau prône la création d'équipes citoyennes regroupant des bénévoles engagés auprès des personnes isolées.

Localement le réseau MONALISA s'est constitué depuis quelques années et le service de prévention Espace Entour'âge participe au comité de pilotage et à l'organisation des journées départementales.

Proposition

Aujourd'hui, il est souhaité une reconnaissance officielle de l'équipe de bénévoles par MONALISA comme « Equipe citoyenne ». Ce statut lui permettrait d'une part de voir sa contribution à une mobilisation d'envergure nationale reconnue et valorisée et d'autre part de bénéficier du soutien du réseau (formation, rencontres thématiques) et d'être répertoriée et visible par les partenaires, les familles, les aînés en recherche de bénévoles à solliciter pour une personne âgée isolée.

Pour que la reconnaissance MONALISA soit possible, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération doit d'abord adhérer à l'association nationale MONALISA et signer la charte (cf. annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la signature de la charte nationale
- d'autoriser la signature de la charte de l'équipe citoyenne
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité